



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 051 / 2482

Objet : Signature d'un contrat de location-gérance – 17 avenue de Provence – Hameau de Calas – 13480 Cabriès

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5°, l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n°2025/019 du 2 avril 2025 portant acquisition d'un fonds de commerce ;

Vu l'acquisition par la commune du fonds de commerce exploité dans les locaux concernés, intervenue par acte en date du 23 avril 2025, auprès de Me Vincent DE CARRIERE, liquidateur judiciaire de la société l'AMIDUPAIN ;

Vu le projet de contrat de location-gérance conclu entre la commune de Cabriès, en qualité de propriétaire du fonds, et Monsieur et Madame Lionel et Stéphanie REITA, domiciliés 1095 avenue Jean Moulin – 13480 Cabriès, en qualité de locataires-gérants ;

Considérant que la commune n'a pas vocation à exploiter directement le fonds acquis et qu'il convient de le confier à un professionnel dans le cadre d'un contrat de location-gérance ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de location-gérance avec Monsieur et Madame Lionel et Stéphanie REITA, portant sur le fonds de commerce communal situé 17 avenue de Provence – Hameau de Calas – 13480 Cabriès, cadastré section CO n°58, pour une durée de trois (3) ans, moyennant une redevance forfaitaire de 2 000 euros HT, TVA en sus.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur et Madame Lionel et Stéphanie REITA et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 2 juin 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

